

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE LES ACHARDS**

**ARRETE N°CIRC-2023-061**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**PARKING CENTRE DE SECOURS RUE GAL JOLLY - LES ACHARDS**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;  
**Considérant** la demande en date du 13/02 de SDIS 217 rue du Dr Charcot 85100 LES SABLES D'OLONNE;  
**Considérant** qu'une manœuvre doit avoir lieu doivent avoir lieu **sur le parking du centre de secours rue du General Jolly - LES ACHARDS**, il convient par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement à

**PARKING CENTRE DE SECOURS RUE GAL JOLLY - LES ACHARDS**

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le 1<sup>er</sup> avril 2023 de 8h à 20h :**

**- le stationnement sera interdit :**

**PARKING CENTRE DE SECOURS RUE GAL JOLLY - LES ACHARDS**

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques des ACHARDS.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 08/03/2023

Le Maire,

Michel VALLA.



Publié sur le site internet le 15/03/2023

Au registre